



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MOSELLE
Mairie de BERG-sur-MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 057-215700626-20261007-802-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°789

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre JUNGLING, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
REPPLINGER Florence	X			
DEZEURE Philippe	X			
SZYMANSKI Carole	X			
DEMASSIET Philippe	X			
SOMMER Sandrine	X			
BETTEMBOURG Gerard	X			
ZODA Jeanne	X			
DEFrance Éric			X	DEMASSIET Philippe
PAUL Sylvie	X			
DEVAUX Yvan	X			

Le Conseil a nommé (selon art. L2121-15 du CGCT) pour secrétaire de séance :

- **Madame Sandrine SOMMER**

Date de convocation : 01/10/2026

Date d’Affichage : 01/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votant : 11

Objet de la Délibération : Remboursement des frais de missions des élus.

Le Maire présente au conseil municipal les dispositions relatives au remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Il indique que l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus municipaux un droit au remboursement des frais engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales. Ces remboursements doivent être encadrés par une délibération fixant les modalités de prise en charge.

Le Maire précise que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des membres du Conseil municipal et qu'elles concernent trois catégories de frais :



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MOSELLE
Mairie de BERG-sur-MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 057-215700626-20261007-802-DE

I. Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial Le mandat spécial correspond à une mission déterminée, précise quant à son objet, limitée dans sa durée et entraînant des déplacements inhabituels. Il doit être conféré par délibération du Conseil municipal ou par décision du Maire prise par délégation. Les frais engagés dans ce cadre sont remboursables dès lors qu'ils sont justifiés et directement liés à la mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

II. Les frais de déplacement des membres du Conseil municipal Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque ces réunions se tiennent hors du territoire communal. Les élus étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors de la commune peuvent également bénéficier du remboursement des frais engagés pour se rendre aux séances et réunions liées à leur mandat.

III. Les frais d'aide à la personne Les élus ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou à celles nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation à des réunions liées à l'exercice du mandat. Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés et ne peut excéder, par heure, le montant du SMIC.

Le Maire rappelle que l'ensemble de ces remboursements est subordonné à l'établissement préalable d'une autorisation de déplacement et d'un ordre de mission, ainsi qu'à la production des pièces justificatives nécessaires.

Il est demandé au conseil municipal de décider :

De valider le remboursement des frais aux élus, sur justificatif, dans la limite des plafonds légaux et dans les cas exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

- Abstentions : 2
- Contre : 0
- Pour : 9

Le conseil municipal valide le remboursement des frais aux élus et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Berg-sur-Moselle, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre JUNGELING



La secrétaire de séance,

Sandrine SOMMER